

GARANTIE LÉGALE B2

Depuis le 1er janvier 2005, les consommateurs bénéficient d'une garantie d'un an sur la non-conformité des véhicules d'occasion achetés auprès de vendeurs professionnels.

Quand la garantie légale s'applique-t-elle ?

Cette garantie s'applique à tous les véhicules d'occasion vendus par un professionnel :

- à un consommateur agissant à des fins privées
- quel que soit le type de véhicule vendu (moto, voiture, véhicule à double usage, minibus, camionnette de livraison, camion, etc.)

Vendeur professionnel : toute personne physique ou morale qui vend des biens dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle.

Consommateur : toute personne physique qui effectue un achat qui ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle.

! Un indépendant, un titulaire d'une profession libérale ou une personne morale (SA, SRL, ASBL, etc.) qui utilisera le véhicule dans le cadre de son activité professionnelle, ne peut pas bénéficier de la garantie.

Quelle est la durée de la garantie ?

la garantie est valable 1 an

La loi considère qu'un défaut de conformité constaté pendant cette période existe au moment de la livraison. Sous réserve de preuve contraire, Beerens devra s'assurer que le véhicule est conforme.

Cela suppose un équilibre raisonnable entre la réparation et les caractéristiques du véhicule (ancienneté, kilométrage, etc.). Rendre le véhicule à nouveau « conforme » n'est pas la même chose que de le rénover.

Qu'est-ce qui est couvert par la garantie légale ?

Beerens garantit que le véhicule sera livré conformément à la commande passée par l'acheteur et qu'il sera prêt à être utilisé.

L'acheteur s'attend donc à un véhicule d'occasion :

1. Avec les caractéristiques décrites par Beerens dans le contrat, dans l'annonce ou sur internet.
2. Avec les qualités et le niveau de performance normaux pour un véhicule de cette ancienneté, de ce kilométrage et de ce prix.
3. En conformité avec l'utilisation spécifique pour laquelle l'acheteur achète le véhicule.
4. Adapté à tout ce pour quoi des véhicules du même type sont habituellement utilisés.

L'acheteur ne peut faire valoir la garantie si le défaut est dû à une utilisation anormale du véhicule, à une négligence ou à un mauvais entretien.

Un véhicule d'occasion ne présente pas les mêmes caractéristiques qu'un véhicule neuf. Au moment de la vente, il y aura donc des signes d'usure plus ou moins évidents sur les pièces et les composants, en fonction de l'utilisation qu'en ont fait un ou plusieurs propriétaires.

! La garantie légale ne doit pas être considérée comme une « assurance tous risques ». La garantie ne couvre pas l'usure normale des véhicules, ni les pièces qui devraient raisonnablement être remplacées dans l'année de l'achat, par exemple sur la base des informations fournies par Beerens.

« La garantie légale ne doit pas être considérée comme une « assurance tous risques » ».

**Vous avez un problème ou une question ?
N'hésitez pas à nous contacter au :**

- 03/825.44.44 (Aartselaar)
- 03/544.00.00 (Antwerpen)



Comment la garantie est-elle appliquée ?

- Dès que l'acheteur constate un défaut, il doit en informer Beerens dans les plus brefs délais. Si cela se produit plus de 6 mois après la livraison, il doit prouver que le défaut existait au moment de la livraison.
- En cas de non-conformité, Beerens doit remettre le véhicule dans l'état dans lequel il a été ou aurait dû être livré. Le consommateur a donc le droit d'exiger sa réparation.
- Une indemnisation (voire le remplacement du véhicule) est possible si la réparation du véhicule est techniquement impossible ou si le coût est disproportionné par rapport à la valeur du véhicule ou du défaut en question.
- La réparation peut être effectuée avec des pièces neuves ou d'occasion. Il peut être demandé à l'acheteur de contribuer au coût des réparations si des pièces neuves sont utilisées.
- Les interventions sous garantie doivent être effectuées dans l'atelier de Beerens ou dans un de ses ateliers agréés. L'acheteur peut, avec l'accord préalable de Beerens, faire effectuer les réparations dans un autre atelier.

Et en cas de litige ?

FEDERAUTO a mis en place une commission de conciliation des véhicules d'occasion en coopération avec Touring et VAB. Cette commission n'est pas un tribunal, mais un organe commun chargé de trouver un règlement à l'amiable entre le vendeur et l'acheteur, d'une manière plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire. La commission de conciliation n'est compétente que pour les ventes qui sont conclues avec un contrat de FEDERAUTO (que le vendeur a mis à la disposition de l'acheteur).

Vous pouvez obtenir le texte de la demande de règlement à l'amiable ou de plus amples informations sur la procédure auprès du secrétariat de la Commission de conciliation (02/778.62.00 ou procedure@federauto.be).

Votre voiture B2 a été soigneusement contrôlée par nos soins. Malgré un entretien méticuleux, un défaut ne peut pas toujours être évité. Vous ne voulez pas vous retrouver démuné face à des frais de réparation imprévus. La première année, vous bénéficiez d'une garantie légale.

Chez B2cars, vous pouvez prolonger cette protection jusqu'à 5 ans.

>> Demandez notre garantie prolongée <<

B2cars.be

**Vous avez un problème ou une question ?
N'hésitez pas à nous contacter au :**

- 03/825.44.44 (Aartselaar)
- 03/544.00.00 (Antwerpen)